### Séance du mercredi 29 novembre 2017

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Afférents au conseil: 10 Présents:

Procurations: 0 9

Votants:

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 22 novembre 2017, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire, Présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Hervé GAND, Hervé DIDIOT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Kévin RAULET, Jean-Pierre BERNIER, Albert MARECHAL

absent excusé:

Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET

### Objet:

- > Taxe d'aménagement
- > entretien chauffage
- > entretien des chemins
- > indemnité 2017 receveur
- > statut du SIE
- Questions diverses

# Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,

# 2017-22 Institution d'une taxe d'aménagement sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331 et suivants après délibération, à l'unanimité

Le conseil décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%

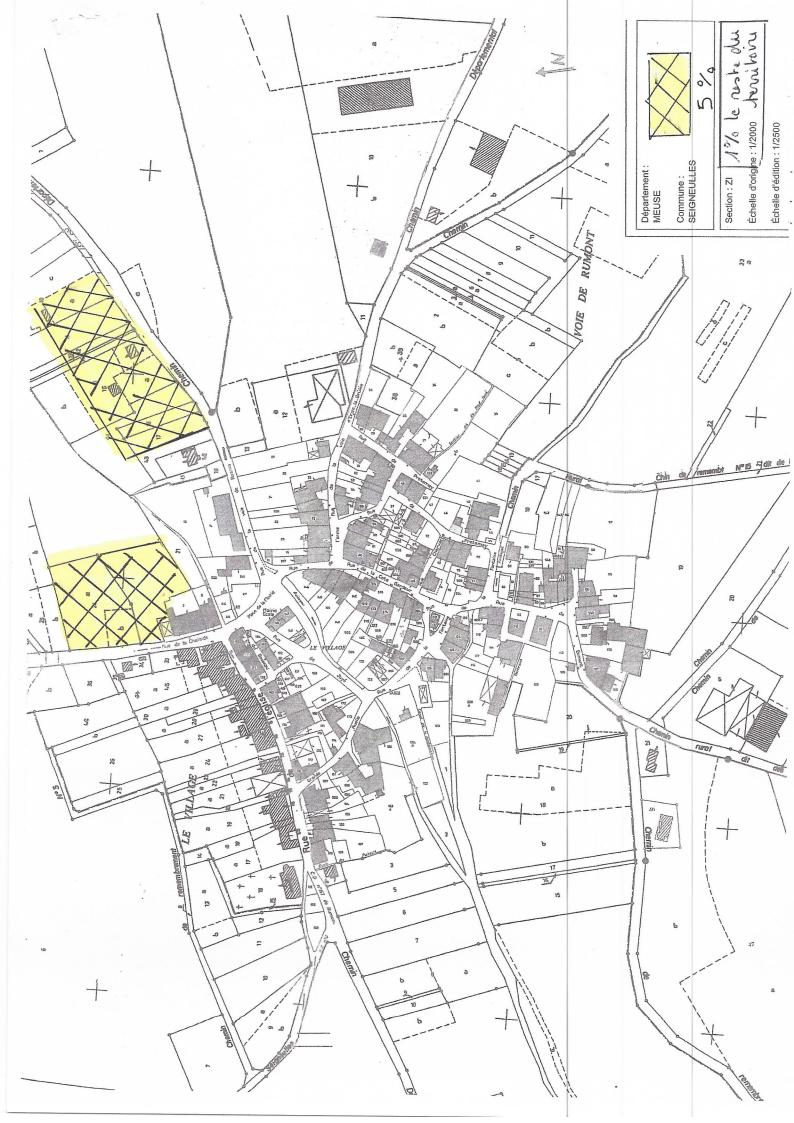
hors les parcelles suivantes, plan joint :

- parcelles « rue de la Voie de Rosnes », de la section ZE N°17 jusqu'à la section ZE N°10 (parcelles : ZE N°17-16-44-15-14-13-12-11-10).
- parcelles « rue de la Chalaïde » ZE n°22 et ZE n°24

Pour ces parcelles sus-nommées, le conseil décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 %

L'adoption de la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année

Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



#### 2017-23 Institution d'une taxe travaux d'entretien des chemins ruraux

considérant que les chemins appartiennent au domaine privé de la commune suite à la dissolution de l'AFR en date du 14/05/2012 par arrêté préfectoral n°2012-3025 considérant que les chemins nécessitent des travaux d'entretien

Mme le Maire expose au conseil que les dépenses ne peuvent être couvertes par le budget communal, et qu'une une taxe spécifique prévue à l'article L 161-7 du code rural et de la pêche maritime pour l'entretien des chemins ruraux (Code rural art L 161-11) peut être instaurée.

après délibération, à l'unanimité le conseil

- accepte d'instaurer une taxe pour l'aménagement des chemins ruraux
- et donne pouvoir au Maire pour ouvrir une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public et de nommer un commissaire enquêteur

### 2017-24 Adoption des nouveaux statuts du SIE

Vu la délibération n° 20170422-012 du comité syndical en date du 22/04/2017approuvant la rédaction des nouveaux statuts

Considérant que les statuts sont subordonnés à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Mme le Maire donne lecture des nouveaux statuts approuvés par le comité Syndical Intercommunal d'Électrification de la région de Meuse Argonne Voie Sacrée et précise la demande de retrait de la commune de Clermont en Argonne (pour les communes de Parois et Jubécourt)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

- approuve le retrait de la commune de Clermont en Argonne pour les communes de Parois et Jubécourt
- accepte les nouveaux statuts du SIE

## 2017-25 Reclassement du poste adjoint administratif

Considérant la nouvelle grille indiciaire de la fonction publique

Le conseil décide reclasser l'agent, Mme LARDENOIS Annick, adjoint administratif contractuel :

Adjoint administratif principal de 1er classe (échelle 3) échelon 4 indice brut 422 indice majoré 375 à compter du 1er décembre 2017

### 2017-26 Indemnité 2017 Receveur

Mme le Maire expose au Conseil qu'une indemnité conseil peut-être accordée au Trésorier

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas accorder une lindemnité de conseil pour l'année 2017, à Mme HENRY Isabelle, trésorière de Bar Collectivité.